

**Extraits de décisions de la Commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC) du 9 juillet 2012**

Lors de sa réunion du 9 juillet 2012, la commission départementale d'aménagement commercial a **décidé d'accorder** l'autorisation à la SAS CECIBERT, dont le siège social est situé route de Brive 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, représentée par son président, M. Lionel PELUHET, de procéder à l'extension de 615 m² de la surface de vente du supermarché exploité sous l'enseigne INTERMARCHE, sur la RD 18, sur les communes de Glandon et de Saint Yrieix La Perche.
Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Glandon.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2012 la commission départementale d'aménagement commercial a **décidé d'accorder** l'autorisation à la SAS CECIBERT, dont le siège social est situé route de Brive 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, représentée par son président, M. Lionel PELUHET, de procéder à la création d'une galerie marchande, constituée de 6 boutiques, sur une surface de vente de 640 m² (60 m², 100 m², 100 m², 120 m², 60 m², 200 m²), adossée au supermarché exploité sous l'enseigne INTERMARCHE, sur la RD 18, sur les communes de Glandon et de Saint Yrieix La Perche.
Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Glandon.

Lors de sa réunion du 9 juillet 2012, la commission départementale d'aménagement commercial a **décidé de refuser** l'autorisation sollicitée par la SCI AXEL, dont le siège social est situé route de Brive 87500 SAINT YRIEIX LA PERCHE, représentée par son gérant, M. Lionel PELUHET, en vue de procéder à la création, sur le site du supermarché INTERMARCHE exploité sur la RD 18 sur les communes de Glandon et de Saint Yrieix La Perche, d'un parc commercial de 6350 m² de surface de vente composé de neuf cellules appartenant au secteur 2 [équipement de la personne : 200 m², 800 m², 1000 m², 450 m², 500 m² ; culture-loisirs : 300 m² ; équipement de la maison : 1500 m², 1350 m² ; secteur 2 (non alimentaire) : 250 m²] et de deux cellules de 200 m² chacune, accueillant des activités de restauration (non soumises à CDAC).
Le texte de cette décision sera affiché pendant un mois à la mairie de Glandon.
